

PROCES-VERBAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire de la

Communauté de Communes du Pays de Sommières

Du Jeudi 29 juin 2017.

L'an deux mille dix-sept, le 29 juin, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, au siège administratif de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, 55 rue des Epauettes, Parc d'Activités de l'Arnède à Sommières, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

- Date de convocation : 23 Juin 2017
- Date d'affichage de la convocation : 23 Juin 2017
- Nombre de conseillers : 41 (et 10 suppléants)
- En exercice : 40 titulaires (et 10 suppléants)
- Présents : 26 titulaires (et 1 pouvoir)
1 suppléants (dont 0 avec voix délibérative)
- Votants : 27 (dont 1 pouvoir)

Etaient présents :

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; Philippe DACIER ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Alain HERAUD ; Janet ZARAGOZA ; Sonia AUBRY ; Pierre GAFFARD-LAMBON ; Michel FEBRER ; Marie-José PELLET ; Claude FOURNIER ; Bernadette POHER ; François GRANIER ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Carole NARDINI ; Marc LARROQUE ; Pierre MARTINEZ ; Guy MAROTTE ; Guy DANIEL ; Yvette BERTRAND-COURTOT ; Jean-Pierre BONDOR ; Sandrine MROZOWSKI ; Danielle DUMAS-GUILLOUX ; François LEPICIER ; Cécile MARQUIER.
- Membre suppléant : Gilles LEYRIS (sans voix délibérative).

Etaient excusés : Jean-Michel TEULADE ; Danielle TUFFERY ; Christiane EXBRAYAT ; Julie JOURDANA ; Jean-Michel RAVEL (pouvoir à Michel FEBRER) ; Alain THEROND ; Sylvie FEUILLADE ; Hélène DE MARIN-VERJUS.

Secrétaire de Séance : Bernard CHLUDA.

ADMINISTRATION GENERALE :

1- Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 4 mai 2017.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières que :

- Les délibérations du Conseil Communautaire du 4 mai 2017 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du 11 mai 2017.
- Le procès-verbal du 4 mai 2017 a été envoyé sous forme numérique le 15 mai 2017 et postale aux délégués communautaires le 18 mai 2017 ;
- Le procès-verbal du 4 mai 2017 a été affiché le 16 mai 2017 au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.
- Le Conseil Communautaire sera sollicité pour approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 4 mai 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil Communautaire du 4 mai 2017.

2- Dissolution du Syndicat d'Aménagement du Vidourle et de ses Affluents.

Monsieur le Président donne lecture aux membres du conseil communautaire de l'Arrêté N° 20161205-b1-004, portant fin d'exercice des compétences du Syndicat d'Aménagement du Vidourle et de ses Affluents (S.I.A.V.A.).

Les opérations de liquidations doivent être achevées et nous devons procéder à la répartition de l'actif et du passif suivant une clé de répartition définie.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide d'accepter la dissolution notifiée par Monsieur le Préfet.

3- Validation de la clé de répartition du Syndicat d'Aménagement du Vidourle et de ses Affluents.

Monsieur le Président donne lecture du tableau de répartition des charges concernant le besoin de financement pour l'exercice 2017.

Il demande aux membres présents d'acter le principe de répartition.

Trésorerie : 27 989.73€

A payer en décembre :

- Indemnité Trésorier, secrétaire :	(126.80 + 316.21) =	443.01€
- Urssaf :		27.00€
- Travaux Impasse des Faisans :		26 394.96€
Total :		26 864.97€

Solde après paiement : + 1 124.76 €

A payer exercice 2017

- Cotisation SMD 2 ^{ème} semestre 2016 :	2 538.50€
- Emprunt CRCA :	8 379.56€
Total :	10 918.06€

A répartir	(arrondi)	11 000.00 €
-------------------	------------------	--------------------

A répartir suivant la clé de répartition définie

**SIAVA REPARTITION DES CHARGES PAR COMMUNES
ANNEE 2017**

Besoin de financement pour l'année 2017 : 11 000.00€

COMMUNES	LONGUEUR DE RIVES EN ML 35% 3 850.00	%		RECENSEMENT POPULATION 01/01/2015 65% 7 150.00	%		TOTAL PAR COMMUNE 11 000.00 €
SAUVE	11 000	18.40	708.40	2024	26	1859.00	2567.40
QUISSAC	8 500	14.20	564.70	3041	39	2788.50	3352.20
LIouc	2 500	4.20	161.70	260	3.50	250.25	311.95
ORTHOUX	10 500	17.50	673.75	411	5.50	393.25	1067.00
SARDAN	6 000	10	385.00	284	3.50	250.25	635.25
VIC LE FESQ	5 500	9.20	354.20	439	5.60	400.40	754.60
CANNES ET CLAIRAN	8 305	13.90	535.15	564	7.50	536.25	1071.40
MONTMIRAT	5 470	9.10	350.35	376	4.80	343.20	693.55
CRESPIAN	2 100	3.50	134.75	358	4.60	328.90	463.65

Le conseil communautaire à l'unanimité, valide la proposition ci-dessus présentée.

4- Approbation des Statuts du SI DFCI du Salavès Sommiérois.

Suite à l'arrêté préfectoral n° 2016-07-22-B1-006 portant extension du SI DFCI du Salavès, les délégués du Syndicat Mixte de défense des Forêts contre l'incendie (SI DFCI) Salavès Sommiérois, ont voté de nouveaux statuts lors du conseil syndical du 6 avril 2017. Il est demandé au conseil communautaire d'approuver les nouveaux statuts.

Le conseil communautaire, approuve à l'unanimité, les nouveaux statuts du SI DFCI du Salavès Sommiérois.

5- Désignation de délégués au SI DFCI du Salavès Sommiérois.

La Communauté de Communes du Pays de Sommières adhère au SI DFCI du Salavès Sommiérois en représentation substitution des communes d'Aspères, Aujargues, Calvisson, Congénies, Junas, Saint-Clément, Salinelles, Sommières, Souvignargues et Villevieille. À ce titre le Conseil Communautaire doit désigner, **parmi ses membres**, un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune, pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Sommières auprès du SI DFCI du Salavès Sommiérois.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de désigner :

Délégués titulaires	Délégués suppléants	Commune membre :
Jean-Michel TEULADE	Danielle TUFFERY	Aspères
Bernard CHLUDA	Philippe DACIER	Aujargues
André SAUZEDE	Véronique MARTIN	Calvisson
Michel FEBRER	Paulette REDLER	Congénies
Marie-José PELLET	Claude FOURNIER	Junas
Sylvain RENNER	Grégory TERME	Saint-Clément
Marc LARROQUE	Line GAL	Salinelles
Guy MAROTTE	Guy DANIEL	Sommières
Danielle DUMAS GUILLOUX	François LEPICIER	Souvignargues
Cécile MARQUIER	Patricia HUGUES	Villevieille

Pour représenter la CCPS auprès du SI DFCI du Salavès Sommiérois.

6- Remplacement d'André LECHIGUERO aux commissions de la C.C.P.S.

Suite à la démission d'André LECHIGUERO, délégué de la commune de Villevieille, il convient de désigner de nouveaux délégués pour siéger aux commissions communautaires dont il était membre.

Le conseil municipal de Villevieille a désigné les délégués suppléants suivants :

- ✧ Commission COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS : Coralie FONDIN
- ✧ Commission MUTUALISATION : Nicole TREILLES

Cette proposition est soumise à l'avis du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, approuve à l'unanimité, cette proposition.

7- Désignation de délégués au SMAGE des Gardons.

L'intégration de la commune de Parignargues au 1er janvier 2017 nous a conduits à demander l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Sommières au Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion Équilibrée des Gardons (SMAGE des Gardons), pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour la commune de Parignargues. (La C.C.P.S. adhère à l'EPTB Vidourle pour les autres communes).

Il est demandé au Conseil Communautaire, de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour être représentée à ce syndicat.

Le Conseil Communautaire, désigne à l'unanimité :

- Marc LARROQUE (délégué titulaire),
- Ivan COUDERC (délégué titulaire),

Pour représenter la C.C.P.S auprès du SMAGE des Gardons.

8- Rapport d'activité de l'année 2016 de la C.C.P.S.

Il est rappelé qu'un rapport d'activités doit être transmis, chaque année, aux maires des communes membres de tout Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), en application de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport a essentiellement pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des conseils municipaux des communes membres et d'améliorer la transparence de fonctionnement des groupements.

Comme les années précédentes, il comporte un relevé des délibérations prises durant l'année 2016.

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante ce rapport d'activités de l'année 2016 et l'engage à débattre de ce rapport.

Ce rapport sera largement diffusé aux communes membres pour qu'elles puissent assurer l'information de leurs conseils municipaux respectifs et sera envoyée à tous les délégués communautaires.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le rapport d'activités de l'année 2016 de la Communauté de Communes du Pays de Sommières
- De charger Monsieur le Président d'assurer la diffusion de ce rapport auprès des communes membres.

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS :

9- Validation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2016.

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le service doit rédiger un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2016 est consultable à la Communauté de Communes du Pays de Sommières, et est également transmis en intégralité par courriel à tous les délégués communautaires.

En annexe de la présente note (par courriel) : rapport annuel 2016 relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, valide ce rapport annuel 2016 relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets et autorise Monsieur le Président à en assurer l'ampliation aux communes membres.

10- Modalités d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2018 concernant les locaux à usage industriel et commercial.

Il est indiqué qu'en date du 14 octobre 2002, par délibération N° 10, le Conseil Communautaire a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} janvier 2003, sur le territoire intercommunal.

Dans l'article 1521-III-1 du Code Général des Impôts, il est rappelé que le Conseil Communautaire a la faculté de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et commercial peuvent être exonérés.

Il est proposé d'exonérer, comme chaque année, les établissements qui en font la demande, et qui sont dotés de leur propre système de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Ces locaux sont les suivants :

- ***la société CSF France SAS CARREFOUR MARKET, situé lotissement la Tuilerie à Villevieille, (référence cadastrale : A 1429-1435-1441-1635-1665).***

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité ces exonérations pour l'année 2018 et charge Monsieur le Président de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux, par l'intermédiaire des Services Préfectoraux.

11- Modalités d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2018 concernant les assujettis à la redevance spéciale.

Le Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2004 a approuvé, par délibération n° 13, le principe de la mise en place de la redevance spéciale à compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément à l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité de déchets éliminés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour l'élimination de petites quantités de déchets.

Cependant, la mise en place de la redevance spéciale peut être accompagnée d'une exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les futurs assujettis à cette redevance spéciale.

Ces modalités d'exonération de TEOM doivent être déterminées et approuvées par délibération du Conseil Communautaire avant le 15 octobre 2017 pour une application **au 1^{er} janvier 2018.**

Vu l'article 1521 III 1 du Code Général des Impôts ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur ces exonérations :

- pour les usagers assujettis à la redevance spéciale;
- de les exonérer de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'exonérer de TEOM les assujettis à la redevance spéciale qui remplissent les conditions énoncées à l'alinéa précédent, de charger Monsieur le Président de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux, par l'intermédiaire des Services Préfectoraux et de faire

parvenir le fichier des usagers concernés, ainsi que d'afficher au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, la liste des exonérés (en annexe), avec mention des références cadastrales.

SPANC :

12- Validation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2016.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'arrêté du 2 mai 2007 du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, le service doit rédiger un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

Ce rapport de l'année 2016 est consultable à la Communauté de Communes du Pays de Sommières, et est également transmis en intégralité par courriel à tous les délégués communautaires.

En annexe (par courriel) : « Présentation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) ».

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité, ce rapport annuel 2016 relatif au Prix et à la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.), et autorise Monsieur le Président à en assurer l'ampliation aux communes membres.

CULTURE :

13- Nouvelle tarification de l'école de musique intercommunale pour 2017-2018.

Les tarifs de l'école de musique intercommunale sont revus chaque année. Il est proposé une nouvelle tarification 2017-2018 comme suit :

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE 2017/2018 **Communauté de communes du Pays de Sommières**

Enfants/Lycéens/Etudiants (AUGMENTATION ANNUELLE DE 3 EUROS)		Année	Trimestre
INSTRUMENT (30 mn) + FORMATION MUSICALE (1h)		300,00 €	100,00 €
	à partir du 2ème enfant	213,00 €	71,00 €
INSTRUMENT (45 mn) + FORMATION MUSICALE (1h)		411,00 €	137,00 €
	à partir du 2ème enfant	288,00 €	96,00 €
INSTRUMENT SUPPLEMENTAIRE (selon places disponibles)	30 min	213,00 €	71,00 €
	45 min	291,00 €	97,00 €
INSTRUMENT SANS FORMATION MUSICALE (Lycéens, Etudiants uniquement)	30 min	240,00 €	80,00 €
	45 min	345,00 €	115,00 €
COURS COLLECTIFS (Eveils/Ensembles/Formation musicale)		114,00 €	38,00 €
	à partir du 2ème enfant	84,00 €	28,00 €

La classe de formation musicale a lieu une fois par semaine. Sa fréquentation est obligatoire pour tous les enfants inscrits dans le cursus de l'enseignement. Seuls les lycéens et les étudiants peuvent accéder à la pratique d'un instrument sans formation musicale

Pour certains instruments, en fonction des places disponibles, il pourra être proposé aux parents de recevoir les enfants par groupe de 2 moyennant les tarifs suivants (réajustement):

INSTRUMENT par groupe de 2+ FORMATION MUSICALE (par élève selon instrument et places disponibles)	30 min	189,00 €	63,00 €
INSTRUMENT par groupe de 2 (par élève et selon instrument et place disponible)	30 min	159,00 €	53,00 €

NOUVEAUX ATELIERS

ATELIER PERCUSSIONS AFRO-CUBAINES (djembé, congas, bongos)	114,00 €	38,00 €
--	----------	---------

L'ouverture de ce cours est conditionné à un nombre sujet suffisant.

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE 2017/2018

Communauté de communes du Pays de Sommières

Adultes

(AUGMENTATION ANNUELLE DE 6 EUROS)

Année

Trimestre

INSTRUMENT (30 mn) + FORMATION MUSICALE (1h)		336,00 €	112,00 €
	Demandeur d'emploi Bénéficiaire du RSA	306,00 €	102,00 €
INSTRUMENT (45 mn) + FORMATION MUSICALE (1h)		462,00 €	154,00 €
	Demandeur d'emploi Bénéficiaire du RSA	417,00 €	139,00 €
INSTRUMENT SEUL INSTRUMENT SUPPLEMENTAIRE (selon places disponibles)	30 mn	270,00 €	90,00 €
	Demandeur d'emploi Bénéficiaire du RSA	246,00 €	82,00 €
	45 mn	387,00 €	129,00 €
	Demandeur d'emploi Bénéficiaire du RSA	351,00 €	117,00 €
COURS COLLECTIFS UNIQUEMENT (AUGMENTATION ANNUELLE DE 9 EUROS)		135,00 €	45,00 €
	à partir du 2ème cours collectif	39,00 €	13,00 €

Pour les tarifs Demandeur d'emploi et Bénéficiaire du RSA fournir un justificatif

Le paiement au trimestre est applicable uniquement en règlement par prélèvement automatique

NOUVEAUX ATELIERS

CHŒUR DE FEMMES	135,00 €	45,00 €
ATELIER PERCUSSIONS AFRO-CUBAINES (djembé, congas, bongos)	135,00 €	45,00 €

L'ouverture de ce cours est conditionné à un nombre sujet suffisant.

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE 2017/2018

Hors Communauté de communes du Pays de Sommières

Enfants/Lycéens/Etudiants (AUGMENTATION ANNUELLE DE 3 EUROS)		Année	Trimestre
INSTRUMENT (30') + FORMATION MUSICALE (1h)		585,00 €	195,00 €
	à partir du 2ème enfant	555,00 €	185,00 €
INSTRUMENT (45') + FORMATION MUSICALE (1h)		729,00 €	243,00 €
	à partir du 2ème enfant	699,00 €	233,00 €
INSTRUMENT SUPPLEMENTAIRE (selon places disponibles)	30 mn	411,00 €	137,00 €
	45 mn	624,00 €	208,00 €
INSTRUMENT SEUL (Lycéens, Etudiants uniquement)	30 mn	441,00 €	147,00 €
	45 mn	654,00 €	218,00 €
COURS COLLECTIFS (Eveils/Ensembles/Formation musicale)		144,00 €	48,00 €
	à partir du 2ème enfant	132,00 €	44,00 €

La classe de formation musicale a lieu une fois par semaine. Sa fréquentation est obligatoire pour tous les enfants inscrits dans le cursus de l'enseignement. Seuls les lycéens et les étudiants peuvent accéder à la pratique d'un instrument sans formation musicale

Pour les tarifs Lycéens et Etudiants, fournir un justificatif (certificat de scolarité ou carte d'étudiant)

Pour certains instruments, en fonction des places disponibles, il pourra être proposé aux parents de recevoir les enfants par groupe de 2 moyennant les tarifs suivants:

INSTRUMENT par groupe de 2+ FORMATION MUSICALE (par élève selon instrument et places disponibles)	30 min	423,00 €	141,00 €
INSTRUMENT par groupe de 2 (par élève et selon instrument et place disponible)	30 min	393,00 €	131,00 €

NOUVEAUX ATELIERS

ATELIER PERCUSSIONS AFRO-CUBAINES (djembé, congas, bongos)	144,00 €	48,00 €
--	----------	---------

L'ouverture de ce cours est conditionné à un nombre sujet suffisant.

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE 2017/2018

Hors Communauté de communes du Pays de Sommières

Adultes

AUGMENTATION ANNUELLE DE 6 EUROS		Année	Trimestre
INSTRUMENT (30') + FORMATION MUSICALE (1h)		597,00 €	199,00 €
INSTRUMENT (45') + FORMATION MUSICALE (1h)		744,00 €	248,00 €
INSTRUMENT SEUL INSTRUMENT SUPPLEMENTAIRE (selon places disponibles)	30 mn	450,00 €	150,00 €
	45 mn	666,00 €	222,00 €
COURS COLLECTIFS UNIQUEMENT (AUGMENTATION ANNUELLE DE 9 EUROS)		156,00 €	52,00 €
	à partir du 2ème atelier	54,00 €	18,00 €

Le paiement au trimestre est applicable uniquement en règlement par prélèvement automatique

L'ouverture de ce cours est conditionné à un nombre sujet suffisant.

NOUVEAUX ATELIERS

CHŒUR DE FEMMES	156,00 €	52,00 €
ATELIER PERCUSSIONS AFRO-CUBAINES (djembé, congas, bongos)	156,00 €	52,00 €

Le conseil communautaire, valide à l'unanimité, la nouvelle tarification de l'école de musique intercommunale pour 2017-2018.

14- Modification du règlement intérieur de l'école de musique intercommunale.

Il est indiqué à l'assemblée délibérante, qu'afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de l'école de musique intercommunale, des modifications au règlement intérieur sont proposées au Conseil Communautaire.

Ces modifications concernent les articles suivants :

- **Article 1 : Réinscription, Inscription :**
 - Modification de la constitution de la liste d'attente et de l'ordre des priorités : abandon de l'attention particulière au fratrie.
 - Révision des conditions de parcours des élèves adultes.
- **Article 3 : La scolarité, les élèves :**
 - Révision des modalités de dispenses de formation musicale. Possibilité supplémentaire de validation du cursus par la formation continue sur six ans (en plus de l'examen).

- Modalité de participation : Examens et prestations publiques, font « partie intégrante de la scolarité de l'élève » et remplacent les cours (le jour de la manifestation).

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité, d'approuver les modifications au règlement intérieur telles que proposées.

PETITE-ENFANCE/JEUNESSE :

15- CPO Association Francas du Gard – modifications mineures.

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire, réuni en séance du 31 mars 2016, a approuvé la passation d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association départementale des FRANCAS DU GARD pour une période allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018.

L'intervention de l'association départementale des FRANCAS du Gard sur le territoire local auprès des élus de la Communauté de Communes du Pays de Sommières et de la population, relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat depuis 1995, et ce, à l'initiative de l'association.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'enfance et de jeunesse, la Communauté de Communes du Pays de Sommières met en œuvre sur l'ensemble du territoire intercommunal un espace éducatif global en relation avec le réseau associatif.

L'association départementale des FRANCAS du Gard et la Communauté de Communes du Pays de Sommières sont toutes les deux soucieuses de donner aux enfants la place qui leur est nécessaire dans l'espace éducatif local en référence aux objectifs généraux de politique publique. Elles sont toutes deux attachées à la mise en œuvre d'actions et formules d'accueil éducatif reposant sur les principes de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (liberté d'expression, droit à l'éducation, droit aux loisirs pour tous,...) et les principes de laïcité en lien aux valeurs républicaines.

Aussi, conformément à son projet, l'association départementale des FRANCAS du Gard propose un programme d'actions qui participe de cette politique intercommunale, à savoir :

- Un accompagnement à la mise en œuvre du projet enfance jeunesse sur le territoire intercommunal,
- Des accueils collectifs de mineurs en direction des enfants et des adolescents de 3 à 17 ans sur le territoire intercommunal,
- Le développement de l'action en direction des 17/25 ans et notamment de l'engagement éducatif au sens de l'Éducation Populaire,
- Des actions dans les écoles et collèges du territoire intercommunal,
- Des séjours et mini-séjours,
- Des actions autour du jeu,
- Des actions autour de projets artistiques et culturels,
- Des actions menées dans le cadre de partenariats avec des associations locales,

- Des actions de valorisation de l'expression, de la participation et de l'engagement des enfants et des jeunes.

Considérant que les actions entreprises occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement ;

Il est proposé au conseil communautaire un **Avenant 2017 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs** :

Les termes et principes généraux de la convention restent inchangés pour l'année 2017.

Sont modifiés :

L'article 3, l'article 4, l'article 7, l'article 9, l'article 10, et l'article 11.

Un article est rajouté 15, l'ancien article 15 devient le 16, l'article 16 devient le 17, l'article 17 devient le 18 et l'article 18 devient le 19,

Les annexes 1, 3, et 5.

→ L'avenant est conclu pour une durée d'un an, du **01 janvier au 31 décembre 2017**.

→ **Fin de la mise à disposition depuis le 1^{er} janvier**, de deux agents de restauration et d'entretien, nécessaires au service des repas aux enfants et à l'entretien des locaux.

→ **Un véhicule de transport enfants et jeunes est supprimé**, reste 1 véhicule 9 places enfants, et 1 véhicule pour le transport de matériel.

→ **L'état des lieux et l'inventaire** établis en début de CPO, seront réactualisés chaque année au 31 décembre.

→ Un travail est engagé entre l'administration et l'association concernant **l'harmonisation des tarifs** des différentes structures sur le territoire. L'objectif étant une mise en place progressive de 2017 à 2019.

→ Le budget prévisionnel du programme d'actions de l'association est évalué à 613 220.00 €.

→ L'administration contribue financièrement pour un **montant prévisionnel maximal de 405 866.00 €** équivalent à 66.19 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'année 2017.

→ Les 33.81% restants correspondent au montant des prestations de service ordinaires de la Caisse d'Allocations Familiales, **à la participation de l'état pour les contrats aidés**, et aux participations des usagers.

→ La contribution financière de l'administration n'est applicable que sous réserve des conditions suivantes :

- La délibération de l'administration ;
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 2, 12, 13 et 15 ;
- L'accord des co-financeurs des actions proposées par l'association dans le programme d'actions ;
- Les dispositions législatives et réglementaires permettant à l'administration d'inscrire ces dépenses au budget primitif ;
- Les ressources et les capacités financières de l'administration permettant le financement du programme d'actions proposé par l'association ;
- La vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède par le coût du programme d'actions.

→ L'administration verse la contribution financière, décomposée de la façon suivante :

- une **avance de 24.6 %** versée avant le vote du budget, **avant le 31 mars**, sous réserve d'une **autorisation spéciale de l'administration, à la demande de l'association**, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à l'article 9.
- un **acompte de 25.1 %** du montant total estimé des charges éligibles en **juin 2017**
- un **acompte de 25.1 %** du montant total estimé des charges éligibles en **septembre 2017**
- le **solde annuel**, en **décembre 2017**, après les vérifications réalisées par l'administration conformément à l'article 12 et, le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 9.4.

→ Article 15 : **Cadre du partenariat**

L'administration confie à l'association, l'organisation d'un service rendu au public.

L'intervention de l'association se fait dans le cadre d'un projet partagé avec l'administration, en vue de réaliser un objectif commun dans lequel, en vertu des missions respectives, chacun a un intérêt, une responsabilité, une motivation.

Ce partenariat implique une obligation de réserve demandée par l'administration à l'association, en toutes circonstances, aucun comportement ne doit être susceptible de porter atteinte à la considération du service public, et à celle de tous les partenaires de l'administration.

→ **ANNEXE 1**

Projet pédagogique par action **par année scolaire et pour l'été**

→ **ANNEXE 3**

Budget global : 613 220 €

L'association sollicite une subvention de **405 866 €** qui représente **66.19 %** du total du programme d'action.

Détail par action

→ **Frais généraux** : 135 293 €

L'association sollicite une subvention de **122 053 €** qui représente **90.21 %** du montant total de l'action.

→ **Centre de loisirs Sommières et espace ados** : 381 878 €

L'association sollicite une subvention de **231 268 €** qui représente **60.57 %** du montant total de l'action.

→ **Centre de loisirs Montpezat** : 72 366 €

L'association sollicite une subvention de **37 031 €** qui représente **51.17 %** du montant total de l'action.

→ **Centre de loisirs Villevieille** : 13 183 €

L'association sollicite une subvention de **5 414 €** qui représente **41.07 %** du montant total de l'action.

→ **Ludothèque** : 10 501 €

L'association sollicite une subvention de **10 101 €** qui **96.2 %** du montant total de l'action.

→ **ANNEXE 4**

Concernant les modalités de versement de la subvention et de refacturation des charges supportées par l'association, la mise à disposition de personnel CCPS est supprimée.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents, ainsi que d'effectuer toute démarche relative à la décision.

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents,
- D'effectuer toute démarche relative à la décision.

16- CPO Association Radio Sommières – modifications mineures.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire, réuni en séance du 31 mars 2016, a approuvé la passation d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association départementale des FRANCAS DU GARD relative au partenariat pour l'activité RADIO SOMMIERES, pour une période allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que Radio Sommières est une radio associative de l'Association Départementale FRANCAS DU GARD, développée au cours du temps dans le cadre d'un partenariat étroit avec la Communauté de communes du Pays de Sommières.

L'association s'engage à poursuivre et développer l'activité de « Radio Sommières » en lien avec le Centre d'Animation du Pays de Sommières et à inscrire son action «

Radio Sommières » qui se situe dans le cadre du projet enfance jeunesse de la Communauté de communes du Pays de Sommières.

« Radio Sommières » portée par l'association est un des opérateurs du territoire intercommunal.

Dans ce cadre, priorité sera donnée notamment :

- au développement de projets en lien avec le Centre d'Animation et avec le service enfance jeunesse de la Communauté de communes du Pays de Sommières,
- à la couverture des événements locaux et intercommunaux menés par les associations du territoire,
- au développement de projets en lien avec les acteurs concernés par le projet éducatif local sur le territoire intercommunal pour être une vitrine des événements développés par ces derniers.

L'association est propriétaire, responsable officiel et légal, gestionnaire de la radio associative

« Radio Sommières » et de sa fréquence auprès du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA).

L'association a la mission de respecter la convention signée avec le CSA relative à l'attribution de la fréquence de catégorie A.

Des activités déclarées en « accueils collectifs de mineurs » sont organisées par l'association

en lien avec l'activité « Radio Sommières » pour les enfants et les jeunes âgés de 8 à 17 ans.

Considérant que les actions entreprises occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement ;

Il est proposé au conseil communautaire un **Avenant 2017 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs** :

Les termes et principes généraux de la convention restent inchangés pour l'année 2017.

Sont modifiés :

Les termes et principes généraux de la convention restent inchangés pour l'année 2017.

Sont modifiés : l'article 4, l'article 10 et l'article 11.

Un article est rajouté 16, l'ancien article 16 devient le 17, l'article 17 devient le 18, l'article 18 devient le 19 et l'article 19 devient le 20.

L'annexe 3.

→ L'avenant est conclu pour une durée d'un an, du **01 janvier au 31 décembre 2017**.

→ Le budget prévisionnel du programme d'action de l'association est évalué à 126 373.00 €.

→ L'administration contribue financièrement pour un **montant prévisionnel maximal de 24 327.00 €** équivalent à **19.25 %** du montant total estimé des coûts éligibles sur l'année 2017.

→ Les 80.75 % restants à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales, du Conseil Régional, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, du Ministère de la Culture, de la Fédération Nationale Francas, et des usagers.

→ Article 16 : **Cadre du partenariat**

L'administration confie à l'association, l'organisation d'un service rendu au public.

L'intervention de l'association se fait dans le cadre d'un projet partagé avec l'administration, en vue de réaliser un objectif commun dans lequel, en vertu des missions respectives, chacun a un intérêt, une responsabilité, une motivation.

Ce partenariat implique une obligation de réserve demandée par l'administration à l'association, en toutes circonstances, aucun comportement ne doit être susceptible de porter atteinte à la considération du service public, et à celle de tous les partenaires de l'administration.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer tous les documents afférents, ainsi que d'effectuer toute démarche relative à la décision.

**17- CPO Association Familles Rurales de Calvisson –
modifications mineures.**

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire, réuni en séance du 31 mars 2016, a approuvé la passation d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association FAMILLES RURALES de Calvisson pour une période allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018.

L'intervention de l'Association Familles Rurales de Calvisson sur le territoire local auprès des élus de la Communauté de communes et de la population, relève d'un projet partagé se réalisant dans le cadre d'un partenariat depuis 2003 et ce, à l'initiative de l'association. Ce partenariat s'est fait le relais de celui en place depuis 1986 entre la commune de Calvisson et l'Association Familles Rurales.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'enfance et de jeunesse, la Communauté de communes du Pays de Sommières met en œuvre sur l'ensemble du territoire intercommunal un espace éducatif global en relation avec le réseau associatif.

L'association FAMILLES RURALES de Calvisson et la Communauté de Communes du Pays de Sommières sont toutes les deux soucieuses de donner aux enfants la place qui leur est nécessaire dans l'espace éducatif local en référence aux objectifs généraux de politique publique. Elles sont toutes deux attachées à la mise en œuvre d'actions et formules d'accueil éducatif reposant sur les principes de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (liberté d'expression, droit à l'éducation, droit aux loisirs pour tous,...) et les principes de laïcité en lien aux valeurs républicaines.

Aussi, conformément à son projet, l'association FAMILLES RURALES de Calvisson propose un programme d'actions qui participe de cette politique intercommunale, à savoir :

- Accompagnement à la mise en œuvre du projet enfance jeunesse sur le territoire intercommunal
- Accueils collectifs de mineurs en direction des enfants et des adolescents de 3 à 17 ans sur le territoire intercommunal
- Séjours et mini-séjours
- Actions menées dans le cadre de partenariats avec des associations locales
- Actions autour du jeu
- Actions de valorisation de l'expression, de la participation et de l'engagement des enfants et des jeunes
- Actions auprès des familles visant à faciliter le lien social au sein du territoire.

Considérant que les actions entreprises occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement ;

Il est proposé au conseil communautaire un **Avenant 2017 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs** :

Les termes et principes généraux de la convention restent inchangés pour l'année 2017.

Sont modifiés :

L'article 3, l'article 4, l'article 7, l'article 9, l'article 10, et l'article 11.

Un article est rajouté 15, l'ancien article 15 devient le 16, l'article 16 devient le 17, et l'article 17 devient le 18, et l'article 18 devient le 19.

Les annexes 1, 3, et 5.

→ L'avenant est conclu pour une durée d'un an, du **01 janvier au 31 décembre 2017**.

→ Pour l'**été 2017**, en lien avec les travaux engagés sur le site de l'ancienne gare pendant cette période : une partie des locaux de **l'école l'Ile Verte et de l'école le Petit Prince** (Calvisson) seront mis à disposition ,du mercredi 10 juillet au vendredi 4 aout 2017, pour l'organisation des centres de loisirs.

→ **L'état des lieux et l'inventaire** établis en début de CPO, seront réactualisés chaque année au 31 décembre.

→ Un travail est engagé entre l'administration et l'association concernant **l'harmonisation des tarifs** des différentes structures sur le territoire, ainsi que l'harmonisation des tarifs des enfants de moins et de plus de 6 ans. L'objectif étant une mise en place progressive de 2017 à 2019.

→ Le budget prévisionnel du programme d'actions de l'association est évalué à 420 497.00 €.

→ L'administration contribue financièrement pour un **montant prévisionnel maximal de 145 305.00 €** équivalent à 34.55 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'année 2017.

→ Les 65.45 % restants correspondent au montant des prestations de service ordinaires de la Caisse d'Allocations Familiales, à la participation de la commune de Calvisson, à la participation de l'état pour les contrats aidés, et aux participations des usagers.

→ La contribution financière de l'administration n'est applicable que sous réserve des conditions suivantes :

- La délibération de l'administration ;
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 2, 12, 13 et 15 ;
- L'accord des co-financeurs des actions proposées par l'association dans le programme d'actions ;
- Les dispositions législatives et réglementaires permettant à l'administration d'inscrire ces dépenses au budget primitif ;
- Les ressources et les capacités financières de l'administration permettant le financement du programme d'actions proposé par l'association ;
- La vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède par le coût du programme d'actions.

→ L'administration verse la contribution financière, décomposée de la façon suivante :

70% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 10.1 pour l'année 2017, décomposée de la façon suivante :

- une **avance de 20.9 %** versée avant le vote du budget, **avant le 31 mars**, sous réserve d'une **autorisation spéciale de l'administration**, à la demande de l'association, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à l'article 9.
- un **acompte de 24.55 %** à la demande de l'association, en **juin 2017**.
- un **acompte de 24.55 %** à la demande de l'association, en **septembre 2017**.

Le solde de l'année N-1 en décembre 2017

→ Article 15 : Cadre du partenariat

L'administration confie à l'association, l'organisation d'un service rendu au public.

L'intervention de l'association se fait dans le cadre d'un projet partagé avec l'administration, en vue de réaliser un objectif commun dans lequel, en vertu des missions respectives, chacun a un intérêt, une responsabilité, une motivation.

Ce partenariat implique une obligation de réserve demandée par l'administration à l'association, en toutes circonstances, aucun comportement ne doit être susceptible

de porter atteinte à la considération du service public, et à celle de tous les partenaires de l'administration.

→ **ANNEXE 1**

Projet pédagogique par action **par année scolaire et pour l'été**

→ **ANNEXE 3**

Budget prévisionnel 2017 global : 420 497.00 €.

L'association sollicite une subvention de 145 305.00 € qui représente 34,55 % du total du programme d'action.

→ **ANNEXE 5**

Règlements 2017 de mise à disposition des locaux de l'école le Petit Prince et l'Ile Verte, pour la mise en place d'un accueil collectif de mineurs de moins et de plus de 6 ans.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents, ainsi que d'effectuer toute démarche relative à la décision.

18- CPO Association Les Bébisous – modifications mineures.

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire, réuni en séance du 31 mars 2016, a approuvé la passation d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association LES BÉBISOUS pour une période allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'enfance et de jeunesse, la Communauté de communes du Pays de Sommières met en œuvre sur l'ensemble du territoire intercommunal un espace éducatif global en relation avec le réseau associatif.

A ce titre, la Communauté de communes du Pays de Sommières développe, en relation avec ses partenaires, une politique publique d'accueil de la petite enfance diversifiée, tant en ce qui concerne les modes d'accueil que les structures.

Considérant que l'intervention de l'association LES BÉBISOUS, sur le territoire intercommunal, relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat depuis de nombreuses années et ce à l'initiative de l'association ;

Aussi, conformément à son projet, l'association LES BÉBISOUS propose un programme d'actions qui participe de cette politique intercommunale, à savoir :

- Accueillir les enfants dans le cadre des spécificités d'un multi accueil collectif, en proposant un environnement riche d'expérience et sécurisant,
- Mener un accompagnement des enfants et des familles et assurer un prolongement éducatif et affectif,

- Mettre en œuvre efficacement le projet pédagogique,
- Assurer des emplois stables et une formation continue selon certains types de contrat et favoriser l'accueil de stagiaires,
- S'intégrer aux projets petite enfance développés sur le territoire intercommunal.

Considérant que les actions entreprises occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement ;

Il sera proposé au conseil communautaire un **Avenant 2017 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs**.

Les termes et principes généraux de la convention restent inchangés pour l'année 2017.

Sont modifiés : l'article 2, l'article 5, l'article 8, l'article 9, l'article 10 et l'annexe 3.

Un article est rajouté 14, l'ancien article 14 devient le 15, l'article 15 devient le 16, l'article 16 devient le 17, l'article 17 devient le 18, l'article 18 devient le 19 et l'article 19 devient le 20.

→ Le nom du Président, **Pierre FOURNIAL** ;

→ La durée est conclue pour un an, **du 1^{er} au 31 décembre 2017** ;

→ **L'état des lieux et l'inventaire seront réactualisés** chaque année au 31 décembre ;

→ Le budget prévisionnel du programme d'actions de l'association est évalué à 302 640 €

→ L'administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **53 790 €**, équivalent à **17.8 %** du montant total estimé des coûts éligibles sur l'année 2017,

→ Les 82.2 % restants correspondent au montant des prestations de service unique de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole, à la participation de l'état pour les contrats aidés, et aux participations des usagers.

→ L'administration verse :

- une **avance de 24.5 %** versée avant le vote du budget, **avant le 31 mars**, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'administration, à la demande de l'association, sans préjudice du contrôle de l'administration.
- un **acompte de 25 %** du montant total estimé des charges éligibles en **juin 2017**,
- un **acompte de 25.25 %** du montant total estimé des charges éligibles en **octobre 2017**,
- le **solde annuel**, en **décembre 2017**.

→ **Article 14 : Cadre du partenariat**

L'administration confie à l'association, l'organisation d'un service rendu au public.

L'intervention de l'association se fait dans le cadre d'un projet partagé avec l'administration, en vue de réaliser un objectif commun dans lequel, en vertu des missions respectives, chacun a un intérêt, une responsabilité, une motivation.

Ce partenariat implique une obligation de réserve demandée par l'administration à l'association, en toutes circonstances, aucun comportement ne doit être susceptible de porter atteinte à la considération du service public, et à celle de tous les partenaires de l'administration.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer tous les documents afférents, ainsi que d'effectuer toute démarche relative à la décision.

19- Convention relative à l'intervention des associations et auto entrepreneurs dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, pour l'année scolaire 2017/2018.

Il est rappelé que, dans le cadre de la Refondation de l'École de la République et des Rythmes Éducatifs, l'ensemble des écoles publiques de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, a adopté, à compter du 3 septembre 2013, la semaine de quatre jours et demi, avec classe le mercredi matin.

Dans le cadre de cette réforme des rythmes scolaires mise en place par la Communauté de Communes du Pays de Sommières, des associations et des auto entrepreneurs interviennent pour la mise en œuvre d'actions et formules d'accueil éducatif durant les Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.).

Une nouvelle convention relative à l'année scolaire 2017-2018 doit être signée entre la Communauté de Communes du Pays de Sommières et chaque association ou auto entrepreneur, et notamment pour la première période du 18 septembre 2017 au 22 décembre 2017.

Cette convention détaillera les droits et obligations de chacune des parties et précisera les conditions de détermination de la contribution financière versée aux associations ou auto entrepreneurs.

L'article 11 « Autres engagements » est complété des deux paragraphes suivants :

- Respecter la durée de la convention sur laquelle elle s'est engagée. En cas d'impossibilité de poursuivre ses interventions, l'association est tenue de terminer la période en cours (jusqu'aux prochaines vacances scolaires), afin de permettre la mise en place d'une nouvelle organisation.

L'Association transmet par lettre recommandée avec accusé de réception à l'administration sa demande de cessation de son activité, dans un délai d'un mois, avant la fin de son activité.

- L'intervention de l'association se fait dans le cadre d'un projet partagé avec l'administration, en vue de réaliser un objectif commun dans lequel, en vertu des missions respectives, chacun a un intérêt, une responsabilité, une motivation. Ce partenariat implique une obligation de réserve demandée par l'administration à l'association, en toutes circonstances, aucun comportement ne doit être susceptible de porter atteinte à la considération du service public, et à celle de tous les partenaires de l'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, approuve à l'unanimité, la passation de cette convention relative à l'année scolaire 2017-2018 et autorise Monsieur le Président à signer les documents afférents.

AFFAIRES SOCIALES :

20- Avenant 2017 à la CPO Association Calade.

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire, réuni en séance du 31 mars 2016, a approuvé la passation d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association **Le Centre socioculturel intercommunal CALADE** pour une période allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Considérant que pour répondre aux besoins de la population du territoire intercommunal, la Communauté de Communes du Pays de Sommières encourage le développement d'actions à caractère social, culturel et éducatif et souhaite associer les partenaires à la définition d'une politique sociale active, conformément à son objet statutaire.

Considérant les objectifs généraux de la politique sociale de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, déclinée comme suit :

- **Contribuer à l'épanouissement personnel et collectif de tous les habitants du territoire :**
 - découvrir l'autre, les différences (handicaps, culture,...) ;
 - développer quantitativement et qualitativement des animations ;
 - favoriser la rencontre.
- **Prendre en compte et développer sur le territoire une animation sociale participative :**
 - travailler en lien avec les différents acteurs et opérateurs du territoire,
 - impliquer les familles dans les instances de concertation, dans les structures, dans les projets,
 - Renforcer les liens entre l'école et les activités de loisirs.
- **Favoriser les comportements citoyens et renforcer les solidarités :**
 - prendre en compte la parole de l'enfant et de sa famille et en règle générale de tous les habitants
 - travailler sur le respect de l'environnement et du patrimoine
 - encourager les projets à l'initiative des citoyens
- **Décentraliser l'action d'animation**

- répondre aux besoins des familles dans l'offre de loisirs de proximité
- mailler le territoire intercommunal de propositions d'animations et d'activités
- **Mettre en place une organisation territoriale**
 - s'ouvrir sur d'autres territoires
 - réfléchir globalement sur l'accessibilité (en terme de tarifs, de diversité de l'offre, de distance, de culture,...)

Considérant que l'intervention du centre socioculturel intercommunal CALADE sur le territoire intercommunal auprès des élus de la communauté de communes et de la population, relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat depuis de nombreuses années et ce à l'initiative de l'association ;

Considérant le projet initié et conçu par l'association « **Projet social 2014-2017** » conforme à son objet statutaire ;

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté(e) par l'association participe de cette politique intercommunale.

Considérant qu'il ne s'agit nullement d'une prestation d'un fournisseur à un bénéficiaire et donc, à fortiori, cette intervention ne présente aucun caractère marchand.

Considérant que les actions entreprises occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement.

Il est proposé au conseil communautaire un **Avenant 2017 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs.**

Les termes et principes généraux de la convention restent inchangés pour l'année 2017.

Sont modifiés : l'article 2, l'article 3, l'article 4, et l'article 5.

Un article est rajouté 8, l'ancien article 8 devient le 9, l'article 9 devient le 10, l'article 10 devient le 11, l'article 11 devient le 12, l'article 12 devient le 13, l'article 13 devient le 14, et l'article 14 devient le 15.

Les annexes : 1 (Point 3 et point 5), 2, et 3 (point 5).

Les versions suivantes complètent celles de 2016 :

→ L'avenant est conclu pour une durée d'un an, du **01 janvier au 31 décembre 2017.**

→ Le budget prévisionnel du programme d'action de l'association pour l'année 2017 est évalué à 1 038 031.00 €

→ L'administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **123 527.00 €** équivalent à **11.90 %** du montant total estimé des coûts éligibles sur l'année 2017,

→ L'administration verse :

- une **avance de 23.56 %** versée avant le vote du budget, **avant le 31 mars**, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'administration, à la demande de l'association, sans préjudice du contrôle de l'administration.
- un **acompte de 25.48 %** du montant total estimé des charges éligibles en **juin 2017**,
- un **acompte de 25.48 %** du montant total estimé des charges éligibles en **septembre 2017**,
- le **solde** annuel estimé des charges éligibles, après les vérifications réalisées par la Communauté de communes, à la suite de l'Assemblée Générale de l'association (Année N+1).

→ Article 15 : **Cadre du partenariat**

L'administration confie à l'association, l'organisation d'un service rendu au public.

L'intervention de l'association se fait dans le cadre d'un projet partagé avec l'administration, en vue de réaliser un objectif commun dans lequel, en vertu des missions respectives, chacun a un intérêt, une responsabilité, une motivation.

Ce partenariat implique une obligation de réserve demandée par l'administration à l'association, en toutes circonstances, aucun comportement ne doit être susceptible de porter atteinte à la considération du service public, et à celle de tous les partenaires de l'administration.

→ ANNEXE 1 : DETAIL DU PROGRAMME D'ACTIONS

- 3. Action /Information Jeunesse :
Ajout d'un objectif spécifique de partenariat avec Radio Sommières ;
Description des moyens mis en œuvre (d);
Suppression de la mention « animatrice »
- 5. Action /Accompagnement Socio-Professionnel – Référent de parcours
Ajout des publics éligibles FSE dans la liste des publics visés (b) ;
Modification du rattachement hiérarchique de l'action (d) ;
Description des 3 axes de Calade Pro dans lequel est intégrée l'action Référent de parcours soutenue par la Communauté ;
Suppression de la mention « Action Collective d'Insertion »

→ ANNEXE 2 : Budgets 2017

→ ANNEXE 3 : INDICATEURS D'EVALUATION ET CONDITIONS DE L'EVALUATION

- 5. Action / Accompagnement Socio-Professionnel – Référent de parcours :
Suppression des mentions « PLIE

Le conseil communautaire à l'unanimité, autorise le Président à signer tous les documents afférents, ainsi que d'effectuer toute démarche relative à la décision.

ECONOMIE :

21- ZAC de Calvisson : vente à Uexpress – demande de substitution.

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 31 mars 2016, le conseil de communauté avait approuvé le principe de cession des lots 14B et 14C du lotissement communautaire situé sur la ZAE du Chaffre à Calvisson à la Société Anonyme Coopérative d'Achats en Commun le Mistral – Zone d'aménagement Concerté du Plan – 641 avenue du Counoise – CS 30202 ENTRAIGUES SUR LA SORGUES pour un montant de 760 000 € HT (pour 10 158 m²).

Une promesse unilatérale de vente a été signée le 28 juillet 2017 avec M. Jean-Marc MACCARIO représentant la SA le Mistral. Il y est prévu que la vente soit conclue sous la condition suspensive de l'agrément par le conseil communautaire de la société que le bénéficiaire entend se substituer. Par courrier en date du 7 juin, la SA le Mistral notifie son souhait de substituer la SCI « Calvimmo » dont le gérant est M. Jean-Marc MACCARIO (ZAC du Plan – 641 avenue de Counoise à ENTRAIGUES SUR LA SORGUES - 84320) dans le bénéfice de la promesse unilatérale de vente en date du 28 juillet 2016.

Il est proposé au conseil communautaire d'agréer la société SCI « Calvimmo » que le bénéficiaire, la SA le Mistral, entend se substituer dans le bénéfice de la promesse unilatérale de vente en date du 28 juillet 2016 portant sur les lots 14B et 14C du lotissement communautaire situé sur la ZAE du Chaffre à Calvisson.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise cette substitution.

22- Attribution d'une subvention à l'épicerie de Congénies.

La Communauté de Communes du Pays de Sommières a pour compétence obligatoire le Développement Economique. En la matière elle gère, *« l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activités ... mais aussi ... des actions de développement économique »*.

Dans ce cadre la Communauté de Communes du Pays de Sommières travaille avec des partenaires comme le GAL Vidourle Camargue qui a permis au cours du programme européen LEADER 2007-2013 de faire émerger 75 projets de développement sur le Sud gardois et de faire bénéficier à ce territoire d'1.3 millions d'euros de FEADER. Ces fonds ont aussi permis de mobiliser des co-financements nationaux à hauteur d'environ 2 millions d'euros. Les projets financés au titre du programme LEADER ont contribué à la création et au maintien de nombreuses activités et emplois.

Dans ce contexte, par sa délibération du 29 janvier 2015, la Communauté de Communes du Pays de Sommières a souhaité développer ses liens avec le GAL Vidourle Camargue et s'est prononcée favorablement à sa candidature dans le cadre

du dispositif européen LEADER 2014 – 2020. La Communauté de Communes s'est également engagée à ouvrir ses moyens de communication pour une diffusion la plus large possible de l'information liée au programme européen LEADER.

Dans le but de favoriser un développement économique écoresponsable sur son territoire intercommunal et dans une logique d'accompagnement renforcé des porteurs de projets que ce soit au niveau de la création ou de l'extension d'activité, la Communauté de Communes du Pays de Sommières, souhaite aller plus loin et s'inscrire comme un partenaire privilégié du GAL Vidourle Camargue. Ainsi, le programme européen LEADER 2014 – 2020 exigeant un cofinancement national public (sur le principe d'1 € français permettant de mobiliser 4 € européen) la Communauté de Communes souhaite se donner la possibilité d'être ce cofinancier, si le projet situé sur son territoire n'a pu bénéficier d'un autre cofinancement (Etat, Région, Département) et s'il est éligible au dispositif porté par le GAL Vidourle Camargue.

Au-delà du contexte évoqué ci-dessus, la légitimité de cette intervention financière s'appuie sur les textes suivants :

Vu la loi n°82-123 du 2 mars 1982, autorisant les collectivités locales à intervenir en faveur des entreprises,

Vu la loi n° 2001-7 du 4 janvier 2001 relative au contrôle des fonds publics accordés aux entreprises, (JO - 5 janvier 2001),

Vu la circulaire du 7 janvier 2002 indiquant que les règles communautaires de concurrence s'imposent à toute aide publique accordée,

Vu la loi du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité qui régit le régime des aides publiques locales aux entreprises et permet aux communes et aux EPCI de participer au financement des aides économiques aux entreprises,

Vu la circulaire du 16 janvier 2003 sur la mise en œuvre de la loi du 27 février 2002, concernant les aides des collectivités locales aux entreprises,

Vu la loi du 13 août 2004 « Responsabilités locales », qui a modifié le régime des aides des collectivités locales aux entreprises, en permettant à chaque niveau de collectivité de mettre en œuvre son propre régime d'aide,

Vu le décret n° 2004-982 du 13 septembre 2004 relatif aux subventions aux organismes participant à la création et à la reprise d'entreprises et modifiant le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L1511-1 et suivants du C.G.C.T qui disposent que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, lorsque leur intervention a pour objet la création ou l'extension d'activités économiques, accorder des aides directes ou indirectes à des entreprises,

Vu la circulaire du 26 janvier 2006 relative à l'application au plan local des règles communautaires de concurrence relatives aux aides publiques aux entreprises, (JO - 31 janvier - p. 1602),

Vu le règlement (CE) n°1998/2006 de la Commission Européenne du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis,

Vu les articles 92 et 93 du traité de l'Union européenne.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite Loi Notre : Actions de développement économique (création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité) - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire - Promotion du tourisme.

Le GAL Vidourle Camargue a été saisi par la SA la Diligence d'un projet d'installation d'une épicerie de proximité à Congénies. Le gérant, M. Hicham DJEBBI, souhaite aménager le rez-de-chaussée de son habitation pour créer un commerce de proximité « Epicerie Bar Restaurant ». Cet espace de 105m² aménagé pour l'accueil PMR (Personne à mobilité réduite) est l'ancien relais de poste du village et verra le jour sous l'enseigne de « La Diligence ». La surface consacrée à l'épicerie sera de 20/25m² et sera ouvert sur l'espace de restauration. Objectif : créer un lieu qui propose des produits alimentaires bio et de proximité ainsi que des produits de première nécessité dans le cœur du village. Un service de livraison sera mis en place. Le projet, associé à un service de restauration, et l'équipement prévu permettront de proposer des denrées fraîches et variées tels que les fruits, les légumes, la viande et du poisson.

L'ensemble sera ouvert dès le matin du lundi au samedi avec service restauration le midi et tapas le soir jusqu'à 22h. Un événement culturel sera proposé chaque mois. Dans un premier temps, l'entreprise créera 1,5 ETP (Equivalent Temps Plein) qui pourra évoluer vers 2 ETP

Ce projet répond à la stratégie du GAL Vidourle Camargue et à la fiche action 1 Entrepreneuriat – Maintenir et développer le tissu économique local - Soutien aux projets de création de commerces et services de proximité et ne bénéficie pas d'un co-financement national (Etat - Région – Département)

Il est proposé à la Communauté de Communes du Pays de Sommières de soutenir ce projet à hauteur de 1 355,14 € HT selon le plan de financement ci-dessous :

Maître d'ouvrage : SA La Diligence - M. Hicham DJEBBI (en cours de création)

Localisation du projet : Place du Peyron à Congénies

Calendrier d'exécution : 1^{er} mai au 31 décembre 2017

DEPENSES ELIGIBLES :

Intitulé de la dépense/poste	Montants des investissements	Montant HT retenus LEADER
Menuiserie	1 805 €	1 805 €
Accès PMR	340 €	340 €
Enseigne	480 €	480 €
Matériel informatique	647,36 €	647,36 €
Matériel épicerie	10 563 €	10 279 €
Total	13 835,36 €	13 551,36 €

PLAN DE FINANCEMENT :

Financeurs	Part	Montant HT
Communauté de communes	10%	1 355,14 €
Autofinancement	50%	6 775,68 €
Aide LEADER	40%	5 420,54 €
Total		13 551,36 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- voter l'attribution d'une subvention à une entreprise,
- Transmettre la délibération à l'autorité de gestion (Service Europe de la Région Occitanie) via le guichet unique du GAL Vidourle Camargue,

Le projet ayant fait l'objet d'une subvention – une fois réalisé, la Communauté de Communes du Pays de Sommières, en tant que co-financeur, attendra la validation des dépenses et les instructions de l'autorité de gestion en vue du versement des aides directes.

Un tableau des factures validé par l'autorité de gestion sera mis en place et déclenchera après une vérification interne, le versement de la subvention attribuée par la Communauté de Communes du Pays de Sommières au bénéficiaire.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES :

23- Tarifs de la restauration scolaire, de la garderie et des Temps d'activités périscolaires.

Il est indiqué aux membres du Conseil Communautaire que la fixation des tarifs de restauration scolaire, des garderies et des temps d'activités périscolaires sur le territoire intercommunal s'établit annuellement.

Les tarifs actuels sont les suivants :

Garderies Scolaires :

Tarifs GARDERIE PÉRISCOLAIRE :	
o 2,45 € par jour pour l'enfant fréquentant la garderie.	
o Application d'une réduction de 25 % pour l'enfant fréquentant régulièrement la garderie (fréquentation mensuelle d'au moins 75 % des jours ouvrés) soit par exemple application de la réduction de 25 % pour une fréquentation d'au moins 12 jours sur un mois de 16 jours ouvrés.	
o Tarif particulier durant le temps de restauration scolaire pour les enfants allergiques : 1,30 €	
<u>Horaires :</u> Ouverture de la garderie scolaire à partir de 7 H 30 jusqu'à l'ouverture des écoles. Fermeture de la garderie scolaire à 18 H 30.	

Restauration Scolaire :

TARIFS DES RESTAURANTS SCOLAIRES de la C. C. P. S. :			
ENFANTS		Adultes :	
		Enseignant :	Personnel de service :
Tarif Plein :	3.95 €	4.45 €	3.45 €
Tarif Réduit : (⊕)	3.50 €		

(⊕) Pour bénéficier du tarif réduit « ENFANTS » :
<u>des conditions particulières s'appliquent :</u>
<u>Familles de 3 enfants de moins de 18 ans :</u> (sur présentation du livret de famille (pour les moins de trois ans) et de certificats de scolarité (pour les autres enfants de la fratrie).
<u>Etre Bénéficiaire du R.S.A. (Revenu de Solidarité Active) de l' A.S.S. (Allocation Spécifique de Solidarité) ou de l' A.A.H. (Allocation Adulte Handicapé).</u>

Temps d'activités périscolaires (Activités, études surveillées, garderie du vendredi):

Droit d'inscription annuel : 30€ par enfant.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les tarifs de restauration scolaire, des garderies, et des TAP sur le territoire intercommunal pour l'année scolaire 2017-2018.

24- Règlement intérieur de restauration scolaire.

Il est indiqué à l'assemblée délibérante, qu'afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de la restauration scolaire, des modifications mineures au règlement intérieur sont proposées au Conseil Communautaire.

Ces modifications portent essentiellement sur l'article suivant :

- **Sur l'article III- Tarifs et facturation :**

Modification d'un paragraphe clarifiant la notion de force majeure

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter ce nouveau règlement intérieur relatif à la restauration scolaire à compter de la rentrée 2017-2018
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches afférant à cette décision.

25- Règlement intérieur de la garderie.

Il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire le règlement intérieur relatif aux garderies scolaires pour l'année 2017-2018.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de reconduire le règlement intérieur relatif aux garderies scolaires pour l'année 2017-2018.

26- Règlement intérieur des Temps d'Activités Périscolaires.

Il est indiqué à l'assemblée délibérante, qu'afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement des Temps d'Activités Périscolaires, des modifications au règlement intérieur sont proposées au Conseil Communautaire.

Ces modifications portent essentiellement sur les articles énoncés ci-dessous :

- **Sur l'article III – TARIFICATION ET MODALITE DE PAIEMENT :**

Reconduction du droit d'inscription annuel de 30€ par enfant pour l'année scolaire 2017-2018.

- **Sur l'article V – INSCRIPTION/**

Ajout d'une mention relative à la fourniture des pièces justificatives obligatoires : assurance et copie carnet de santé.

Le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- D'adopter ce nouveau règlement intérieur relatif aux Temps d'Activités Périscolaires à compter de la rentrée 2017-2018,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches afférant à cette décision.

27- Convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire entre la région Occitanie et la C.C.P.S.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a renforcé le rôle de la Région en matière de transport en lui confiant notamment les compétences d'organisation des transports scolaires à compter du 1^{er} septembre 2017.

Conformément aux textes en vigueur, la Région succède aux départements - dès la date du transfert de compétence – dans l'ensemble de leurs droits et obligations à l'égard des autorités organisatrices de second rang. La Communauté de Communes du Pays de Sommières bénéficiait d'une délégation de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire, qui arrive à échéance au terme de l'année scolaire en cours. Il revient à la Région de garantir la continuité de cette délégation de compétences.

La région propose un projet de convention qui tient compte à la fois des principales dispositions en vigueur jusqu'ici dans le département, dans un souci de continuité de service, mais aussi d'un cadre commun à l'ensemble des nouvelles conventions de délégation de compétence proposées en la matière à l'échelle régionale. Ce projet a pour objet de fixer les modalités administratives, juridiques, techniques et financières dans lesquelles la Région Occitanie délègue une partie de sa compétence en matière de transport scolaire à la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Cette convention permet à la Communauté de Communes du Pays de Sommières, d'exercer les missions suivantes :

- Inscription et validation des demandes d'inscription au transport scolaire effectuées par les élèves résidant sur le territoire de la C.C.P.S. dans le respect du règlement des transports en vigueur sur le territoire, à l'aide des imprimés normalisés, fournis par la Région et son représentant dûment mandaté, ou par voie électronique.
La Région, et son représentant dûment mandaté, conservent la compétence pour concevoir et proposer les solutions d'inscription par voie électronique en ligne que la C.C.P.S. pourra utiliser.
- Mise en œuvre de mesures de prévention et de sécurité des scolaires lors de leur transport en complémentarité avec la Région et son représentant dûment mandaté.
- Dans le cas où elle met en place un accompagnateur, sa formation.

Cette convention de délégation de compétence transport proposée par la Région prendra effet le 1^{er} septembre 2017 et prendra fin le 31 août 2018 et sera conclue pour un an. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction tacite pour une durée d'un an.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la passation d'une convention de délégation de compétence transport avec la Région Occitanie, pour l'année scolaire 2017-2018, avec possibilité de la renouveler, par tacite reconduction, pour une durée d'un an.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, toutes les pièces relatives à cette opération et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

28- Autorisation donnée à Monsieur le Président de déposer le Projet Éducatif De Territoire (P.E.D.T.) pour l'année 2017-2020.

La loi pour la refondation de l'école prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'Education peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif de territoire (PEDT). L'élaboration d'un PEDT doit permettre de structurer, de diffuser et de mieux articuler le temps scolaire organisé par l'Education Nationale et les temps périscolaires et/ou extrascolaires.

Le Projet Educatif de Territoire 2013/2016 de la Communauté de Communes du Pays de Sommières est arrivé à échéance en septembre 2016.

La Communauté de Communes a signé en septembre 2016 un projet éducatif (de niveau 1) pour une durée de conventionnement de 1 an, le temps de procéder à une évaluation et à la réécriture d'un projet plus ambitieux, vers un projet de niveau 2. *Voir document joint.*

Suite à la démarche d'évaluation menée en interne par les services communautaires et le coordinateur territorial, et à la tenue de réunions de concertation avec l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet, la Communauté de Communes souhaite présenter un nouveau projet 2017-2020 auprès des partenaires institutionnels :

- L'Education nationale (DSDEN)
- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- La Direction Départementale de la Cohésion sociale (DDCS) - Pôle Jeunesse, Sports et Vie Associative

Autour des thématiques et orientations suivantes :

- La place des Adolescents dans le projet (participation, lien avec le collège)
- La Culture (sensibilisation des enfants et des jeunes, projets intergénérationnels)
- Les questions de mobilité et d'accessibilité
- La structuration des Accueils Périscolaires (restauration, garderies,..)
- La place des parents et plus largement des partenaires éducatifs

- Le sport, la petite enfance, la communication, la citoyenneté,...

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le président à déposer le Projet Educatif de Territoire 2017-2020 porté par la Communauté de Communes du Pays de Sommières. La signature de la convention relative au Projet interviendra ultérieurement après avis des partenaires signataires et sera proposée lors d'un prochain conseil communautaire au mois de Septembre ou Octobre 2017.

Au titre des questions diverses, Monsieur le Président précise la position de la Communauté de Communes du Pays de Sommières concernant :

- **Les rythmes éducatifs et la semaine des quatre jours.** *Pour rappel la note d'information ci-dessous :*



INFORMATION RYTHMES SCOLAIRES

Depuis quelques semaines, un projet de décret relatif aux rythmes scolaires fait l'objet d'un grand nombre d'interrogations.

Ce décret concerne la réforme des rythmes scolaires mis en place en 2013 : il va ouvrir la possibilité pour les collectivités de les modifier en 2018. Toutefois, des expérimentations sont possibles dès la rentrée 2017 en cas d'accord local entre communes, conseils d'écoles et Direction académique.

Le retour à la semaine de 4 jours est l'hypothèse qui prévaut au sein de notre collectivité. Elle semble également recueillir majoritairement l'avis favorable des familles et des conseils d'écoles.

Toutefois, après réflexion et échanges entre élus, nous pensons préférable de réorganiser ces rythmes à partir de 2018. En effet, un texte officiel n'étant pas à ce jour promulgué, nous ne souhaitons pas agir dans la précipitation. Cette modification a des répercussions importantes sur les élèves et leurs familles, sur les temps de travail des personnels, sur les obligations contractuelles avec les associations partenaires, et sur les transports scolaires.

L'ensemble des conseils d'écoles sera naturellement associé dès la rentrée scolaire 2017, afin de soumettre une demande conjointe au Directeur Académique.

L'année scolaire 2017-2018 sera déterminante pour approfondir une réflexion autour de cette réorganisation : elle devra se faire dans des conditions satisfaisantes pour tous les partenaires éducatifs et dans l'intérêt des enfants. Nous devons également tenir compte des orientations du nouveau Projet Educatif de Territoire concernant les temps périscolaires et extrascolaires.

Le Président

Pierre MARTINEZ

- **Le Pôle d'Echanges Multimodal (PEM).** À ce titre, la note de présentation:

« La loi Notre a prévu en 2017 le transfert à la Région de la compétence « transport » jusque-là exercée par le Département. D'importants crédits sont prévus par la Région pour soutenir les pôles d'échanges multimodaux.

Il s'agit de lieux d'échanges où se connectent différents modes de transports : train, métro, bus, circulations douces... Ils permettent de faciliter les correspondances, tant pour les liaisons de proximité que pour les déplacements nationaux et internationaux, tout en offrant des services adaptés aux besoins de tous les usagers (parking, halte routière, dépose-minute, espaces publics...)

Un gros projet est en cours à la gare de Lunel : 1^{ère} gare régionale TER – 1M de voyageurs dont 75% vers Montpellier et 20% vers Nîmes. 15% des voyageurs viennent du Pays de Sommières.

En mars 2015, Lunel a posé sa candidature pour la réalisation d'un pôle d'échanges multimodal. En 2020, le pôle d'échanges multimodal sera effectif avec l'arrivée des bus directement à la gare et l'augmentation du cadencement des lignes. Il sera plus rapide pour un habitant de la communauté de communes d'aller à Montpellier en train qu'en voiture.

Le potentiel du Sommiérois sur Lunel est énorme et cela représente une belle opportunité pour la communauté de communes de se positionner sur un pôle d'échanges multimodal à Sommières. Le site le plus adapté semble être le parking des Aires qui bénéficierait ainsi d'une requalification. Reste toutefois à vérifier la compatibilité du projet avec le classement du site en zone inondable.

Il existe un certain nombre d'études disponibles à l'appui de ce projet : Etudes de déplacements du secteur de Sommières réalisées en 2011 par le Département, études réalisées dans le cadre du PEM de Lunel, les conclusions des Ateliers du Territoire de 2013 qui préconise de faire de Sommières une gare de rabattement sur Lunel.

Il s'agirait de présenter un dossier de candidature argumenté et de rencontrer la Région. Si le projet est retenu, la communauté de communes pourra bénéficier de financements (taux de 70%) pour réaliser des études plus précises : définition d'un projet d'aménagement et chiffrage au stade Esquisse.

Le dépôt du dossier de PEM pourrait en outre, appuyer la candidature de Sommières pour l'accueil d'un nouveau lycée sur son territoire.

Il est proposé de faire appel à la SEM Hérault Aménagement pour l'élaboration du dossier de candidature.

Pour pouvoir porter le projet, il est nécessaire que la communauté de communes modifie ses statuts : la prise de cette nouvelle compétence pourra être analysée dans le cadre du projet de territoire en cours de réalisation.

Calendrier prévisionnel :

- **2017 : dépôt dossier de candidature** auprès de la Région qui consiste en un diagnostic (recueil et analyse des études données existantes, visites de site pour compléter ces données et échanges d'acteurs : commune, communauté de communes, Département du Gard, Région, DDTM, transporteurs) et une définition des enjeux sur la thématique de la mobilité
- **2018 : Si le dossier est retenu par la Région, la communauté de communes bénéficiera de subventions (70%) pour la réalisation d'études de faisabilité :**

calibrage de l'offre, esquisse d'aménagement, estimation sommaire des travaux et une proposition de montage opérationnel

- **2019-2021** : Si les études de faisabilité sont concluantes : **études techniques** jusqu'à l'appel d'offres travaux et obtentions des autorisations administratives et **phase réalisation** ».

Fait à Sommières, le 12 juillet 2017

Le Président - Pierre MARTINEZ.

